



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil dix sept le dix neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ARAMENDY Jean-François, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, COQUEREL Odette, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, ITURZAETA Maite, JUHEL Laurent, LE GAL Nicolas, LE HIR Marie-José, LURO Joël, NAVA Catherine.

Absents excusés : BERIAIN DUMOULIN Alba a donné procuration à BURUCOA Marie-Christine.

Absents : DUFOUR Sylvie, ETCHEVERRY Sandra, HERRADOR Pierre, GELLIE Francis.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20170601 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 10 mai 2017.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20170602 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2017

Monsieur GOYHETHE demande, en page 3, à procéder à deux rectifications :

- modifier le mot « développer » (2^{ème} ligne) par le mot « proposer ».
- mettre une virgule au lieu d'un point (2^{ème} ligne) pour respecter la portée de ses propos.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 29 mai 2017.

OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20170603
COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

Marché public Espace de Rencontres Culturelles et Artistiques:

- Lot 2 : « Charpente / Couverture » - Entreprise SARL Etcheverry et Fils
Avenant n°2 : 227.00 € HT

Marché accord cadre « Fournitures Signalétique mise en accessibilité patrimoine bâti »

- Entreprises ayant répondu à la consultation : AGILIS, PUB FACTORY, RJ2N Signalétique, SPN
Entreprises retenues : AGILIS, RJ2N Signalétique, SPN
Chaque commune met en concurrence les trois entreprises retenues
Suite à la consultation des 3 entreprises : AGILIS (12 793.00 € HT), RJ2N (pas de réponse),
SPN (13 045.00 € HT)
Entreprise retenue : AGILIS

Marché subséquent n°1 (Plan de référence des espaces publics centraux) :

- Deux réunions supplémentaires : 700 € HT

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20170604
ADOPTION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE MATTIN TRECU

Monsieur le Maire rappelle que la Commune souhaite engager une première phase de travaux d'aménagement sur la place Mattin Trecu suite au plan de référence des espaces publics centraux réalisé avec le bureau d'études ARTÉSITE.

Le plan de référence a été présenté lors d'une réunion publique le 20 septembre 2016. A cette date, les élus se sont positionnés pour engager une première phase de travaux sur la place historique du village : la place Mattin Trecu.

En date du 9 juin 2017, les élus ont présenté l'avant-projet de l'aménagement de la place Mattin Trecu aux habitants. Ce travail a fait l'objet de plusieurs réunions des conseillers municipaux, de la commission municipale Travaux mais aussi plusieurs entrevues avec des intervenants extérieurs : Architecte des Bâtiments de France, concessionnaires de réseaux. Ce projet pourra éventuellement être amené à évoluer au regard de dispositions techniques particulières.

Pour mener à bien le projet, des sources de cofinancement ont déjà été recherchées, voire pour certaines obtenues : fonds de concours de l'Agglomération, DETR, réserve parlementaire, subvention du Conseil Départemental.

Monsieur CAPENDEGUY remercie Monsieur BARTH de la qualité du travail réalisé. Il rappelle que cette place, âme du village, mérite un embellissement. Il souhaite toutefois faire quelques observations :

- La place est un lieu de convivialité et de jeu. Il est étonné que, dans le cadre du projet, les véhicules puissent encore la traverser. Il souhaiterait que des bornes escamotables soient installées pour immobiliser la place à certains moments de la journée.
- Il est également étonné par le positionnement des gradins. Il s'interroge sur les enjeux de ce positionnement ? Il aurait préféré qu'ils soient installés en amont de la place, à l'emplacement envisagé pour les jardinières, de part et d'autre de l'escalier menant à l'Eglise.
- Il aurait souhaité que la poursuite du mur devant la Mairie soit réalisée en pierre, et non pas en enduit blanc, comme cela est prévu dans le projet.

- Pour garder une cohérence avec les garde-corps des escaliers menant à l'Eglise, il aurait souhaité que le futur escalier à l'arrière de la Mairie dispose de garde-corps en fer forgé.

Monsieur BARTH, sur le dernier point, lui répond qu'à l'Eglise, il parlerait plus de main courante que de garde-corps. Il précise également que le projet prévoit un garde-corps, à l'arrière de la Mairie, non pas en fer forgé mais avec un matériau très aéré. En effet, cet aménagement doit offrir de la visibilité. L'offre doit donc être très transparente afin d'éviter un objet trop lourd esthétiquement. D'où une solution proposée en filet inox. A ce stade, il convient d'avoir l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur CAPENDEGUY lui répond qu'il comprend aussi son positionnement.

Monsieur le Maire précise que la circulation sur la rue Atxota, depuis le croisement du chemin Harrieta vers la place, se fera en sens inverse. On pourra donc emprunter le chemin Ostaleriakoborda qui longe l'Eglise, et se rendre en véhicule à Sorro Handia. Seuls les riverains pourront rejoindre la place en véhicule. Monsieur le Maire souligne que l'aménagement de la place Mattin Trecu constitue la 1^{ère} phase de travaux d'un plan de référence plus large qui vise à réaliser la réfection des espaces publics centraux du village.

Monsieur BARTH précise qu'avec cette organisation de circulation, on ne favorise pas l'accès du véhicule à la place et que l'on privilégie le temps long du piéton dans cet espace. Monsieur BARTH souligne que l'installation de bornes escamotables pose d'autres problèmes. Il rappelle enfin qu'il existe une nuance entre le fait de ne pas favoriser et d'interdire l'accès aux véhicules. Monsieur CAPENDEGUY rappelle que sa proposition ne vise pas à interdire l'accès aux véhicules.

Monsieur le Maire indique que seuls les riverains et les services publics pourront circuler sur la place. Il précise qu'il n'est pas prévu de stationnement, hormis la place PMR devant la Mairie. Des espaces végétalisés au pied du mur de l'Eglise empêcheront le stationnement.

Monsieur BARTH revient sur la forme des gradins, qui est la forme la plus aboutie au vu de la volonté des élus de maintenir intact l'espace de jeu. Elle a fait l'objet de beaucoup d'échanges et de discussions avec les élus, l'objectif recherché étant une mise en scène de l'espace tout en préservant la pratique du jeu de la pelote.

Monsieur le Maire précise que cet aménagement, au même titre que l'ensemble du projet d'aménagement, est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Madame LE HIR demande si la terrasse sera publique ou réservée au restaurant. Monsieur le Maire qu'elle sera, pour l'instant, publique. Le Conseil Municipal pourrait être amené à se positionner dans le futur en fonction des usages réels de cette terrasse. Madame LE HIR craint que l'on se sente obligé de consommer.

Monsieur BARTH aborde enfin le sujet du mur de la Mairie. Il précise que sa référence à l'enduit blanc a été proposée aux élus, car l'enduit ne fixe pas la poussière. Il précise que la couverture sera en pierre naturelle. Monsieur GOYHETCHE souligne que les vues 3D ne font pas apparaître la couverture.

Monsieur BARTH élargit son propos en précisant la possibilité, au moment des travaux, de retrouver les pierres d'origine positionnées devant le fronton. Si tel est le cas, une option sera inscrite dans le marché de consultation des entreprises pour prévoir, le cas échéant, leur récupération.

Monsieur CAPENDEGUY demande à Monsieur BARTH s'il a déjà réalisé une aire de jeux avec du béton grenailé. Monsieur BARTH lui répond qu'il n'a pas été amené à réaliser ce type de revêtement sur une aire de jeux, mais que des prescriptions techniques seront fournies à l'entreprise qui réalisera les travaux. La glissance fera l'objet d'une attention particulière.

Monsieur CAPENDEGUY invite Monsieur BARTH à se rapprocher de la fédération de pelote.

Monsieur CAPENDEGUY s'interroge également sur la profondeur de l'aire de jeux. Monsieur GOYHETCHE lui précise que la ligne des 30 mètres se situe devant l'entrée du restaurant. La terrasse débiterait au niveau de la seconde place de stationnement actuelle.

Monsieur CAPENDEGUY souligne enfin que ce projet est un investissement important pour la Commune. Il espère que le budget après consultation des entreprises permettra de réaliser les travaux annexes que sont la mise en peinture du fronton.

Monsieur CAPENDEGUY conclue en précisant qu'il aurait souhaité une consultation ou un référendum pour permettre aux habitants d'adhérer au projet.

Monsieur le Maire croit avoir perçu dans les commentaires de Monsieur CAPENDEGUY que le projet de la place Mattin Trecu était le bienvenu. Il souligne que ce projet est au format de que la Commune peut payer. Il rappelle les remarques du groupe d'opposition faites contre le projet précédemment : montant très exagéré des travaux, projet sans consultation, reproche d'anticiper des dossiers de subvention pour ce projet.

Monsieur le Maire souligne que l'on peut se féliciter d'écouter tout le monde, mais qu'il convient également de décider pour permettre aux projets de rentrer en phase opérationnelle. Ce projet a fait l'objet d'une réunion publique le 9 juin, à laquelle tous les riverains et plus largement les habitants d'Ahetze étaient conviés. Des choses peuvent encore être amendées mais il y a là l'expression d'une valorisation de l'espace, un projet choisi raisonnable et raisonnée à l'image des élus de la majorité.

Monsieur le Maire conclue en précisant que le plan de référence est un fil rouge pour 10 ou 15 ans, une vision progressive de l'aménagement de notre bourg, toute chose n'étant pas égale par ailleurs.

Vu l'avant projet présenté par Monsieur BARTH, urbaniste paysagiste du bureau d'études ARTÉSITE,

Le Conseil Municipal décide PAR :

POUR : 13	ABSTENTION : 0	CONTRE : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)
-----------	----------------	--

- De valider les études d'Avant Projet Définitif telles que présentées en annexe,
- De déposer les autorisations d'urbanisme rendues nécessaires par ce projet, notamment pour la démolition partielle du préau, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant, et toute autre autorisation modificative éventuelle le cas échéant,
- De déposer une autorisation préalable pour les immeubles non bâtis situés aux abords des monuments historiques, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant, et toute autre autorisation modificative éventuelle le cas échéant,
- D'autoriser le Maire à signer des conventions avec les propriétaires riverains de la Place Mattin Trecu, ainsi qu'à signer toute pièce s'y rapportant,
- D'autoriser le Maire à solliciter d'autres partenaires financiers le cas échéant et à signer les dossiers de demande de subvention.

OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20170605 AUTORISATION DE PROGRAMME AMENAGEMENT DE LA PLACE MATTIN TRECUC

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'espace d'aménagement de la place Mattin Trecu, et propose d'utiliser une autorisation de programme dans le cadre de cette opération. En effet, les travaux envisagés vont porter sur deux exercices pour un coût total de 360 000 € TTC.

Le Maire expose à l'assemblée la répartition des dépenses liées à ce programme. Il souligne que des crédits ont déjà été ouverts dans les budgets primitifs 2016 et 2017. Il précise que ce budget prévisionnel comprend les travaux qui seront conduits par le maître d'œuvre ARTÉSITE, comprenant également la démolition du préau et une réfection du fronton (peinture et changement du grillage). Il rappelle que le financement se fera par de l'autofinancement, par une subvention DETR et un fonds de concours de l'Agglomération. Deux autres demandes de subvention sont en cours d'instruction : une auprès du Conseil Départemental, et une autre au titre d'une réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide PAR :

POUR : 13	ABSTENTION : 0	CONTRE : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)
-----------	----------------	--

De créer une autorisation de programme pour le projet d'aménagement du bourg (Opération n° 35) pour un montant maximum de 360 000 € TTC et que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

en TTC	2017	2018	TOTAL
Frais de Travaux (art. 2313)	110 000.00 €	207 000.00 €	317 000.00 €
Frais d'étude (art. 2031)	27 000.00 € *	15 000.00 €	42 000.00 €
Frais d'insertion (art. 2033)	- €	1000.00 €	1000.00 €
TOTAL	137 000.00 €	223 000.00 €	360 000.00 €

*dont 960 € de RAR 2016

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la présence des conseillers municipaux pour la tenue des bureaux de vote.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Communauté d'Agglomération Pays Basque met en place des commissions thématiques. Il liste les 12 commissions créées. Monsieur le Maire propose de positionner des élus sur les commissions Environnement, Eau et Finances/Fiscalité/Ressources Humaines. Par ailleurs, il rappelle qu'il est lui-même Vice président de Bilta Garbi et que Monsieur GOYHETCHE est membre du SCoT.

Monsieur CAPENDEGUY précise qu'il a reçu des informations dès le 8 avril et qu'il est étonné de la manière dont le Maire présente la constitution des commissions. Il pensait que l'ensemble des élus pouvaient faire acte de candidature sur toutes les commissions. Il souhaiterait donc candidater aux commissions Déchets et Finances et Madame ITURZAETA souhaiterait candidater à la commission Social/Santé/Enfance.

Monsieur le Maire propose donc de faire remonter auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque les souhaits du groupe Ahetzen.

Monsieur CAPENDEGUY souhaite aborder un incident qui a eu lieu sur la route départementale en direction de Saint-Jean-de-Luz le week-end dernier où s'est déroulée la Brocante, qui a nécessité l'arrivée des pompiers et du SAMU. Il demande la possibilité de faire installer un poste médical avancé les jours de Brocante. Monsieur DI FABIO lui répond qu'il va présenter cette proposition aux membres du bureau de l'association de la Brocante.

Madame ITURZAETA rappelle la journée hommage au bertsulari Txomin Esponde, le 11 juin prochain. Elle souligne que cette manifestation est organisée par Ahetzeko Herritaren Hitza.

La séance est levée à 21h20.